

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Laval, le 17 octobre 2018

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2019*
Dossier R-4058-2018
N/D: 4503-40

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance de la lettre déposée par le Transporteur, le 16 octobre 2018, dans le dossier R-4058-2018 (pièce B-0051).

Tout d'abord, l'AHQ-ARQ est d'accord avec la suggestion de reporter le dépôt de sa preuve sur les aspects MRI au 2 novembre 2018, en autant que les réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants soient déposées au plus tard le 23 octobre 2018 à midi. Ceci impliquera donc le dépôt de deux mémoires distincts comme ce fut le cas dans le cadre du dossier tarifaire/MRI du Distributeur de l'an dernier (R-4011-2017), ce qui semble tout à fait logique en l'espèce.

Toutefois, l'AHQ-ARQ est préoccupée par le fait que le taux de pertes de transport pour l'année 2019 ne sera confirmé que le 31 octobre 2018, au plus tard, soit après que l'AHQ-ARQ ait déposé son premier mémoire le 23 octobre et surtout sans que celle-ci n'ait pu formuler de demandes de renseignements sur cette nouvelle preuve et recevoir les réponses du Transporteur. L'AHQ-ARQ rappelle que la problématique du taux de pertes réel a été soulevée par certains intervenants il y a près de deux ans¹ et que le Transporteur n'a toujours pas été en mesure d'expliquer l'évolution annuelle du taux de pertes par rapport à 2013.

¹ Voir notamment R-3981-2016, C-AHQ-ARQ-0012, pages 41 à 49.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Étant donné que les valeurs des taux de pertes de transport réels ont une influence sur les tarifs payés par les consommateurs tant pour le passé que pour le futur, l'AHQ-ARQ soumet qu'elle est justifiée de demander plus d'informations sur l'ensemble des données de base qui servent au calcul de ces pertes réelles.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ considère que les intervenants devraient pouvoir transmettre une demande de renseignements au Transporteur suite à son dépôt, au plus tard le 31 octobre 2018, de la confirmation du taux de pertes de transport pour l'année 2019 qui, rappelons-le, sera basé sur les pertes réelles de 2015, 2016 et 2017.

Ainsi, l'AHQ-ARQ propose le calendrier suivant pour la suite du dossier concernant le sujet du taux de pertes de transport pour l'année 2019 :

- 31 octobre 2018 : Date limite pour le dépôt du complément de preuve du Transporteur sur le taux de pertes de transport de 2019
- 7 novembre 2018 : Date limite pour le dépôt des DDR des intervenants
- 14 novembre 2018 : Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
- 23 novembre 2018 : Date limite pour le dépôt des compléments de preuve des intervenants.

De plus, l'AHQ-ARQ est hautement préoccupée par le fait que le Transporteur ne soit pas en mesure de donner suite à la demande de la Régie relative au sujet de « *proposition de modalités de compensation* » dans le cadre du présent dossier et qu'il ne prévoit faire le suivi de ses démarches et travaux que lors du dossier tarifaire 2020. L'AHQ-ARQ est d'avis que la Régie devrait fixer une échéance plus rapprochée pour le traitement de cet enjeu important pour les consommateurs.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#653111